



CONCOURS RECRUTEMENT CPIP (SESSION 2027) & TAUX DE PROMOTION (2027-2028-2029)

FLASH-INFO :

La parution récente de deux arrêtés au Journal Officiel apporte des nouvelles majeures concernant directement l'avenir de notre corps, nos perspectives de carrière et l'arrivée de nos futurs collègues.

OUVERTURE DES CONCOURS CPIP – Session 2027

Par l'arrêté du 25 septembre 2026 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054912699>), l'ouverture des concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation au titre de l'année 2027 est officiellement autorisée.

Sont ouverts :

- Le concours externe sur épreuves ;
- Le concours externe sur titres ;
- Le concours interne ;
- Le troisième concours.

Calendrier des inscriptions, des épreuves et des résultats :

- Inscriptions par voie électronique : clôture de la saisie le vendredi 13 novembre 2026 à 23h59 (heure de Paris).
- Concours externe sur titres (transmission des dossiers) : jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 (le cachet de la poste faisant foi).
- Épreuves d'admissibilité (concours externe sur épreuves) : les 2 et 3 février 2027.
- Résultats d'admissibilité : diffusés à partir du 22 mars 2027.
- Épreuves d'admission : à partir du 18 mai 2027.
- Résultats d'admission : parution des résultats à partir du 4 juin 2027.
- Entrée en formation : septembre 2027.

TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (2027-2028-2029)

L'arrêté du 5 octobre 2026 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054960975>) fixe les taux de promotion permettant l'avancement de grade dans les corps spécifiques de l'administration pénitentiaire pour les années 2027, 2028 et 2029. Pour le corps des CPIP, le taux de promotion d'accès au grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle est arrêté ainsi qu'il suit :

- Année 2027 : 9 %
- Année 2028 : 9 %

- Année 2029 : 9 %

Un statu quo décevant face à un vivier engorgé

Ce taux constant de 9 % est une véritable déception. Depuis 2020, **FO JUSTICE CPIP** ne cesse de revendiquer une augmentation de ce taux de promotion. Lors de notre passage en catégorie A, les organisations syndicales représentatives de l'époque avaient dramatiquement mal négocié, omettant d'anticiper un taux plus élevé face à l'élargissement de notre corps.

Résultat : cela a créé un vivier toujours plus important de collègues bloqués aux portes de la classe exceptionnelle !

En maintenant ce taux plancher pour les trois prochaines années, l'administration refuse de donner les moyens à l'ensemble des agents de progresser dignement en fin de carrière. **FO JUSTICE CPIP** ne baissera pas les bras et continuera de porter haut et fort la revendication d'un taux d'accès plus élevé, indispensable pour permettre à un maximum de collègues d'accéder à la classe exceptionnelle avant de faire valoir leurs droits à la retraite.

FO JUSTICE CPIP reste à votre disposition pour toute information complémentaire concernant les conditions d'accès aux concours et le suivi de vos dossiers de carrière.

FO Justice CPIP – le 8 octobre 2026

